



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

La Peyratte

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie de La Peyratte, sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire de La Peyratte.

Présents : GUERIN Jean-Claude, RAMBAUD Isabelle, FRANCOIS Xavier, PELLETIER Ludovic, MOREAU Julie, BOURDIN Jean-François, LAGAY David, PIED Maryline

Absent ayant donné pouvoir : BEAUFORT Magalie à FRANCOIS Xavier, MULLER Corinne à PELLETIER Ludovic

Absent : GANNE Charlène, MULLER Corinne, AYRAULT Yannick, HACHON William, BEAUFORT Magalie

Secrétaire de séance : RAMBAUD Isabelle

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 juillet 2025

Vote pour à l'unanimité

Ordre du jour :

- Plan de remboursement de l'avance faite auprès de l'EHPAD Les Rocs
- Décision modificative n°3
- CCPG - Avenant n°2 – Redevance spéciale
- CDG - Renouvellement adhésion au service mobilités et évolution professionnelles
- Renouvellement adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Avis sur la vente de la maison Lafond
- Lotissement des Belletières – révision des prix de vente des parcelles

DELIBERATIONS

- **1 – Plan de remboursement de l'avance faite auprès de l'EHPAD Les Rocs
(délibération n° DEL2025-09-01 visée en Préf. Le 23/09/2025)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL2021/07/06 du 29 juillet 2021 relative à l'avance remboursable faite auprès de l'EHPAD Les Rocs,

Considérant qu'il a été entendu lors de la réunion du 26 mai 2025 en Sous-Préfecture que l'EHPAD remboursera 20 % du montant de la créance par an à compter de l'exercice 2027.

Considérant qu'il convient d'acter le plan de remboursement de l'avance.

Exercice	Montant du remboursement	Reste à percevoir
Créance due		100 000,00 €
2027	20 000,00 €	80 000,00 €
2028	20 000,00 €	60 000,00 €
2029	20 000,00 €	40 000,00 €
2030	20 000,00 €	20 000,00
2031	20 000,00 €	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents,

ADOpte le plan de remboursement de l'avance par l'EHPAD Les Rocs comme précisé dans le tableau ci-dessous.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

- 2 – Décision modificative n°3

(délibération n° DEL2025-09-02 visée en Préf. Le 23/09/2025)

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Sachant que l'avance faite auprès de l'EHPAD sera remboursée sur 5 ans dès 2027 et de ce fait ne devient plus une créance douteuse, il convient d'abonder les crédits budgétaires au chapitre 27 afin d'émettre un mandat annulant le titre 367 de l'exercice 2022.

De plus, à la demande du SGC, au regard de la cession du broyeur, il faut abonder le chapitre 024.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2025 adopté le 1^{er} avril 2025,

Vu les Décision modificative n°1 du 14 mai 2025,

Vu la décision modificative n°2 du 16 juillet 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certaines lignes budgétaires,

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses Chapitre/Article	Désignation	Montant des crédits ouverts au BP	Décision modificative n°3	Montant des crédits ouverts après DM
27/27638	Autres établissements publics (créances)	37 806,00	+ 100 000,00	137 806,00

21/2135	Installation générale, construction	148 040,09	- 80 000,00	68 040,09
21/21538	Autres réseaux	30 000,00	- 20 000,00	10 000,00
Recettes Chapitre/Article	Désignation	Montant des crédits ouverts au BP	Décision modificative n°3	Montant des crédits ouverts après DM
16/1641	Emprunt en euros	300 000,00	- 6 840,00	293 160,00
024	Produits de cessions d'immobilisation	0	+ 6 840,00	6 840,00

L'équilibre du budget reste inchangé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents,

ADOPTE la décision modificative n°3, pour le Budget Principal 2025 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

- 3 – CCPG - Avenant n°2 – Redevance spéciale
(délibération n°DEL2025-09-03 visée en Préf. Le 23/09/2025)

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu la convention initiale n°2016-14 du 5 aout 2016,

Vu l'avenant n°1 de 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2024, adoptant l'avenant n°2 dans son principe,
 Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n'avait pas modifiée l'annexe relative à la liste
 des bacs en notre possession,

Les modifications apportées par cet avenant concernent les « dotation des bacs »

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de redevance spéciale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 et de son annexe à la convention initiale de la redevance spéciale
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de la redevance spéciale
 ainsi que tout document afférent à ce dossier.

- **6 – Avis sur la vente de la maison Lafond**

(délibération n° DEL2025-09-06 visée en Préf. Le 23/09/2025)

Point rajouté à l'ordre du jour à la demande de six élus

Madame PIED souhaite savoir ce que l'on va faire de cette maison. Un budget était prévu mais est-ce du ressort de la commune de s'occuper de ce bien. Une petite maison qui peut être louée mais avec beaucoup de frais pour la commune. On pourrait borner le terrain pour en garder une partie pour un parking qui reste d'actualité. Monsieur PELLETIER demande combien on l'a acheté.

Monsieur le MAIRE répond en incluant les frais de notaire environ 70 000 € et qu'il faudra si on veut la vendre faire beaucoup de démolition.

Monsieur FRANCOIS dit que si on vend il faudra avant la vente que les bâtiments annexes soient démolis.

Monsieur le MAIRE dit que c'est un investissement qui va nous coûter cher. Et qu'au vu des BDF on ne peut changer la façade.

Madame RAMBAUD dit que faire borner le terrain nous fera perdre encore de l'argent.

Madame MOREAU dit qu'on a déjà perdu de l'argent en la gardant, qu'on fait tout à l'envers, on aurait dû voir déjà avec les voisins.

Monsieur PELLETIER dit qu'il faut essayer de la vendre et que si on n'y arrive pas on verra pour un autre projet.

Monsieur BOURDIN dit qu'on donne un avis sur cette vente et de là on verra. On garde une partie du terrain pour faire le parking de la mairie et la liaison douce.

Madame RAMBAUD dit qu'à 6 mois des élections municipales, il serait mieux de laisser l'avenir de cette maison pour le prochain conseil municipal.

Il est proposé de donner un avis sur la vente de la maison LAFOND.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2015-02-06 du 23 février 2015 relative à l'acquisition amiable d'une maison et d'un terrain d'habitation, comprenant une maison sur 2 niveaux section AB n°256, une maison section AB n°79 et 3 parcelles de terrain enclavées section AB n°268, n°475 et n°478,

Considérant que certains élus souhaitent vendre la maison LAFOND en gardant une partie du terrain pour agrandir le parking de la mairie avec une voie douce,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

8 voix POUR, 2 CONTRE

- **DONNE un avis favorable à la vente de la maison LAFOND**

- **7 – Lotissement des Belletières – révision des prix de vente des parcelles**

(délibération n° DEL2025-09-07 visée en Préf. Le 23/09/2025)

Point rajouté à l'ordre du jour à la demande de six élus

Il est rappelé que la commune a acheté le terrain et après viabilisation, le prix de revient est de 56€/m². Il avait été décidé de vendre les parcelles à 25 € le m². Il est proposé de diminuer le prix et de vendre à 10 € le m². Il est décidé de diffuser l'information (site de la commune, panneaux lumineux, page Facebook, le bon coin, etc...) et de mettre un panneau avec un plan.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les terrains viabilisés du lotissement « Les Belletières » ne se vendent pas, il est proposé de diminuer le prix du mètre carré et de choisir un nouveau tarif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de diminuer le prix du mètre carré des parcelles du lotissement « Les Belletières » et de mettre en vente à 10 € le mètre carré.**

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

- 5 -- Renouvellement adhésion à la Fondation du Patrimoine

(délibération n° DEL2025-09-05 visée en Préf. Le 23-09-2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1111-1 du Code général des collectivités territoriales, disposant que les collectivités territoriales "s'administrent librement par des conseils élus"

Considérant que la fondation du Patrimoine a pour but d'aider à renforcer l'attractivité de notre territoire communal, que ce soit pour la restauration de notre patrimoine public, du patrimoine privé, naturel ou des transports.

Leurs interventions et accompagnements se font par la mise en place de collectes pour appel au mécénat populaire ou d'entreprise, de soutiens aux projets privés avec octroi de subvention et avantage fiscale, sans oublier les soutiens importants provenant de la répartition du loto du patrimoine pour aider au sauvetage d'édifices

La cotisation fixée par les effectifs de la commune soit moins de 3000 habitants serait de 200 €

Il est proposé de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 200 euros et à signer tout document s'y rapportant

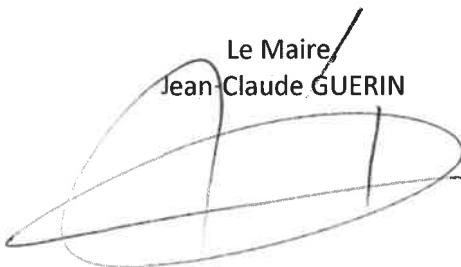
RAPPORT DES COMMISSIONS

- PLUi : Il a été demandé par la CCPG un tableau Excel récapitulant les changements de destination or la commune les a faites sur AURA comme c'était demandé.
- Eclairage du stade : pose des projecteurs par Gérédis le 30 septembre.
- Convention adhésion à la prévoyance et santé : après avoir visionné le PowerPoint du Centre de Gestion, le conseil se positionne sur le contrat collectif avec une participation de 15 €
- Impôts direct locaux : le conseil municipal ne souhaite pas modifier les taux pour l'année 2026
- La MSA Service Poitou en partenariat avec la CARSAT souhaite une salle pour 150 personnes à titre gracieux pour le 16 décembre pour une réunion d'information pour les établissements médicaux sociaux des Deux-Sèvres et de la Vienne ; le conseil refuse cette demande.
- EHPAD Les Rocs : réorganisation de la gestion. M. MANCHADO chapotera les EHPAD et il a embauché une directrice adjointe pour aider la directrice actuelle ; une pour la gestion des soins et une pour les ressources humaines. La mutualisation a commencé avec les agents techniques
- Rénovation de la mairie : on attend plus que le devis de l'électricien dont sa venue est programmée au 22 septembre pour refaire le plan de financement et demander les subventions
- SIEDS : il est possible d'être subventionné sur 4 projets/an pour un plafond de 10 000 € par projet. Il est proposé de demander des devis pour installer des rideaux bio climatique à la mairie et à la cantine.
- Il est proposé de passer tous les bâtiments communaux à la fibre optique, une demande va être faite à Orange Collectivité.
- Windows 10 devient obsolète, dès ce mois-ci il n'y aura plus de mise à jour, la CCPG va faire un audit pour connaître nos besoins et proposera des forfaits. Il y a une nécessité de faire un point sur les ordinateurs et la téléphonie afin de faire des économies
- Le repas des ainés est fixé au samedi 22 novembre.

La secrétaire de séance,
Isabelle RAMBAUD



Le Maire,
Jean-Claude GUERIN



LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE 14 OCTOBRE A 20H30

FIN DE SEANCE A 22 H 52